

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 38

absents représentés : 18 absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés: Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Monsieur le Président

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne. La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée par le

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 mars 2024 Délibération n° 20240328D01D Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

Conseil des communes et régions d'Europe en 2005-2006, à destination des collectivités locales et régionales d'Europe invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements qui y sont défini.

À l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et des employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données du rapport présenté en comité social territorial comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale présentée aux états généraux du Conseil des communes et régions d'Europe en mai 2006 ;

VU le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le rapport annuel pour l'année 2023 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dresser un état des lieux de la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour permettre d'identifier les enjeux et le rôle de l'établissement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

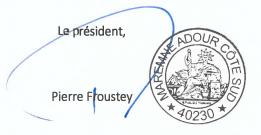
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud Séance du 28 mars 2024 Délibération n° 20240328D01D

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024 Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE





RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget, et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité nationale. Dans cette optique, la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est plutôt mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (61 % de femmes pour 39 % d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers d'une part, et à l'accès aux emplois de direction, d'autre part. Plusieurs études menées ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Ce neuvième rapport s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs prévus dans le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013. Ces indicateurs relatifs au personnel de la Communauté de communes, présentés en annexe au présent rapport, permettent à la fois de faire un constat de la situation actuelle, mais aussi de suivre et évaluer sur le long terme l'impact des politiques sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En effet, suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent en plus du présent rapport, élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan d'action pluriannuel d'une durée maximale de trois ans a été élaboré en corrélation avec les lignes directrices de gestion.

Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de ce rapport est l'occasion de s'interroger sur le rôle de MACS dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enclencher une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est :

- agir sur la promotion du bien-être au travail pour tous les agents,
- avoir un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société,
- mettre en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques,
- moderniser la gestion des ressources humaines pour donner une image positive de MACS.

Au-delà du rapport annuel 2023, le plan d'action mis à jour pour 2024-2026 indique les mesures que s'engage à prendre MACS, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier. Les axes de travail portent sur les écarts de rémunération, l'accès égal aux emplois, l'articulation entre vie professionnelle et personnelle, la prévention des discriminations, violences, harcèlements, agissements sexistes, ...

1/ Rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle femmes/hommes

Des effectifs liés à l'effet structurel des filières

L'analyse de la structure des personnels de MACS fait apparaître un équilibre des effectifs féminins et masculins (50 % de femmes pour 50 % d'hommes) alors qu'au niveau national, les femmes représentent 61 % des effectifs de la fonction publique territoriale. L'analyse des filières, corrélée à celle des compétences de MACS, explique cette situation. Toutefois, il faut noter une évolution significative car le premier rapport de MACS en 2015 faisait état de 54 % d'hommes contre 46 % de femmes.

Sur les 106 hommes de l'établissement, 91 sont issus de la filière technique. Traditionnellement, cette filière regroupe principalement des effectifs masculins, surreprésentés dans les formations initiales techniques mais aussi dans les concours d'accès à la fonction publique de la filière technique. À titre



ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

d'illustration, 80 % des inscrits au concours de technicien 2023 étaient des hommes, tandis que 85 % des inscrits au concours de rédacteur 2021 étaient des femmes.

Toutefois, cette proportion d'hommes dans la filière technique est nettement supérieure au niveau national qui compte 59 % d'hommes dans la filière technique contre 85 % au sein de MACS. Néanmoins, les emplois techniques se sont féminisés au sein de MACS. Alors qu'en 2015, 3 femmes exerçaient dans la filière administrative pour 1 dans la filière technique, la proportion est de 2 pour 1 en 2023.

Par ailleurs, il convient de noter la présence de femmes à des postes clés en matière technique (direction générale des services techniques, cheffe de service patrimoine).

Parallèlement, les effectifs de MACS présentent des situations déséquilibrées dans certains métiers : par exemple, le service voirie patrimoine compte 90 % d'hommes pour 10 % de femmes alors que les services liés à la petite enfance comptent 100 % d'effectifs féminins. Ces disparités sont identiques à celles relevées au niveau national.

Des recrutements sans discrimination

La politique de recrutement ne peut pas être mise en cause dans cette absence de parité au sein des filières. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'embauche. Les offres d'emplois en mobilité interne ou externe ne comportent aucune mention restrictive en matière de candidatures masculines ou féminines. Mais il faut souligner que les candidatures reçues au service Ressources Humaines, que ce soit en réponse à une offre d'emploi ou en candidature spontanée, sont-elles mêmes déséquilibrées en matière de parité. La diffusion d'une offre d'emploi à vocation technique suscite systématiquement des candidatures majoritairement masculines.

Une majorité de femmes sur les emplois d'encadrement supérieur et de direction

Les emplois à responsabilité (direction et chefs de service) au sein des services de MACS comptent une large part de femmes (62 %), ce qui est à souligner car cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national. En effet, le taux de féminisation des emplois d'encadrement et de direction n'est que de 35 % dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, si dans la fonction publique territoriale, les emplois fonctionnels sont à plus de 70 % occupés par des hommes, la parité est de mise au sein de MACS. La situation de l'établissement est donc conforme à l'article 82 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui oblige à un équilibre de chaque sexe dans les nominations aux emplois de direction.

Un temps de travail non subi

Le recours au temps partiel à MACS est majoritairement féminin, néanmoins les femmes y ont moins recours qu'au niveau national. 8 % des femmes de MACS sont à temps partiel contre 34,9 % au niveau national; 1 % des hommes de MACS sont à temps partiel contre 12,6 % au niveau national. Les temps non complets sont eux plus féminins mais liés à la structure des emplois (petite enfance).

Des promotions professionnelles équitables

Les promotions professionnelles ne sont jamais soumises au temps de présence de l'agent sur l'année : ainsi les femmes en congés maternité ou parental ne subissent pas de discrimination en termes d'évolution de carrière ou d'avancement de grade.

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

LANDES THE

En 2023, les avancements de grade ont davantage concerné les femmes : les concours et examens en catégorie C attirent les femmes de la filière administrative et beaucoup moins les hommes de la filière

Des écarts de rémunération plus forts qu'au niveau national

technique.

Au niveau national, au sein de la fonction publique territoriale, les écarts de rémunération constatés entre les femmes et les hommes sont d'environ 8,5 %, l'écart constaté au sein de MACS est de 10,3 %. Globalement, les effectifs féminins de MACS perçoivent des rémunérations inférieures à celles des effectifs masculins. Ce constat est à rapprocher des effets de filière : traditionnellement, les effectifs de la filière technique bénéficient de rémunérations supérieures aux effectifs des filières administratives ou médico-sociales. Dans les services de MACS, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes varient de - 17 % en catégorie A à - 5 % en catégorie B et - 3,3 % en catégorie C. Mais l'ancienneté des femmes est moins importante dans les différentes catégories, ce qui explique en partie les écarts de rémunération liés aux grilles indiciaires (par exemple, 12 ans d'ancienneté en moyenne pour les femmes de catégorie A contre 20 ans pour les hommes).

En 2019, l'intégration de la filière médico-sociale en catégorie A, majoritairement féminine, a creusé l'écart de rémunération. En effet, les grilles indiciaires de cette filière sont inférieures aux autres et la remise à niveau va s'étaler sur plusieurs années. Les niveaux de primes, avant le RIFSEEP, étaient également plus bas que les autres filières.

La réforme du RIFSEEP aura à long terme pour effet d'atténuer ces écarts. En effet, le RIFSEEP est davantage lié à l'emploi occupé et au niveau de responsabilité ou d'expertise, et non plus réduit à une seule question de cadre d'emploi. La réforme PPCR est venue remettre au même niveau les grilles indiciaires de toutes les filières, à catégorie égale.

Conciliation entre vie personnelle ou professionnelle

Les possibilités offertes par la Communauté de communes aux agents pour aménager leur temps de travail en fonction de leurs contraintes professionnelles et personnelles sont absolument identiques pour les femmes et les hommes. Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et hommes dans l'attribution des jours d'aménagement du temps de travail (ATT) le mercredi ou des congés scolaires par exemple.

2/ Politique mise en place au niveau des ressources humaines de MACS pour favoriser l'égalité professionnelle

Le premier plan d'action mis en place pour 2021-2023, validé par les représentants du personnel en comité technique, a eu vocation à permettre à l'établissement d'agir à son niveau pour l'égalité professionnelle autour de 4 axes.

Axe 1

Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La politique mise en place au niveau des rémunérations est de deux ordres : d'une part, l'adoption du RIFSEEP qui fixe le niveau des primes selon les fonctions, les sujétions et l'expertise, de ce fait l'effet lié aux filières est gommé ; d'autre part, la mise en place d'un niveau de prime lié au poste lors des recrutements sans tenir compte de la filière.

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

L'égal accès des femmes et des hommes aux emplois est garanti par la procédure de recrutement, depuis la rédaction de l'offre d'emploi jusqu'au choix du candidat. Par ailleurs, les critères d'avancements de grade et de promotion interne qui ont été définis dans les lignes directrices de gestion sont garants de l'égalité professionnelle. La politique RH en la matière est de garantir que l'examen du dossier se fasse sur des critères totalement équitables et transparents, en fonction du parcours de l'agent, les formations réalisées, l'engagement professionnel, ..., sans qu'aucune discrimination liée au sexe, à la filière, ..., ne puisse interférer.

Axe 3 Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Le télétravail voté en 2019 au sein de MACS s'est mis en place au sein des services de manière massive à l'issue de la crise sanitaire en 2020 : en 2023, près de 140 agents y ont eu recours de manière régulière. Le bilan réalisé auprès des agents est un taux de satisfaction maximal en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale : le temps de trajet gagné, l'organisation familiale facilitée, les économies sur le budget transport, ...

Grâce au développement de formations internes et en distanciel, l'offre de formation est rendue plus accessible pour les agents ayant des contraintes horaires ou de déplacement. MACS s'est dotée d'un réseau de formateurs internes afin de dispenser sur site, sans contrainte horaire ni de déplacement, les formations nécessaires à l'exercice professionnel: prévention des risques physiques, sauveteur secouriste du travail, outils informatiques et bureautiques, ...

Grâce à l'expertise des professionnels de la petite enfance travaillant dans les services de MACS, des mesures de soutien à la parentalité sont travaillées en fonction des besoins des agents : information sur les modes de garde, organisation personnelle, ...

Axe 4

Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Un dispositif de signalement et de traitement des discriminations, violences, harcèlements... a été mis en place : un conventionnement a été effectué avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un référent harcèlement, d'un référent signalement, d'un référent alerte et d'un médiateur. Les modalités d'accès à ces dispositifs de signalement ont été adressées à tous les agents individuellement et rendues accessibles sur l'intranet dédié aux agents.

Un partenariat s'est tissé avec la cheffe de projet égalité professionnelle femmes-hommes de la DDETSPP (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) qui anime un réseau de professionnels référents dans les collectivités territoriales des Landes, autour de formations et outils communs notamment.

Les 4 axes déclinés dans le plan d'action 2021-2023 puis 2024 - 2026, se poursuivent selon le calendrier défini.



Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

AXE DE TRAVAIL	OBJECTIF POURSUIVI	MESURES MISES EN OEUVRE	INDICATEUR DE SUIVI	MOYENS	CALENDRIER
Évaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Prévenir les écarts de rémunération	Appliquer à l'embauche une égalité de prime basée uniquement sur les fonctions et la catégorie	Suivi de l'écart des rémunérations à l'embauche	Délibération sur le RIFSEEP Contrôle par la DRH du respect de la mesure	Mise en œuvre à compter de 2021
	Garantir l'égalité d'accès lors du recrutement	Définir une procédure de recrutement qui garantisse l'égalité d'accès	Suivi de la corrélation entre les fonctions, le grade et le sexe au recrutement	Contrôle par la DRH du respect de la mesure	Mise en œuvre à compter de 2021
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux grades et emplois de la fonction publique	Encourager les agents de la filière technique, majoritairement masculins, à passer les concours et examens	Organiser des sessions d'information dans les services à vocation technique	Suivi du nombre de candidats aux concours	Mobilisation du service RH	Mise en œuvre à compter de 2024
	Favoriser la mixité des métiers	Intégrer la plus-value de la mixité des métiers dans la culture managériale via la formation des managers	Nombre de managers formés Evolution de la mixité dans les métiers traditionnellement genrés	Plan de formation avec l'outil Sexisme sans façon de l'ANACT	Mise en œuvre à compter de 2024
Favoriser l'articulation entre activité	Faciliter les congés familiaux et la reprise à l'issue	Organiser une information systématique aux futurs parents sur les congés, les temps partiels de droit	Nombre d'agents reçus / nombre de naissance Evolution des congés familiaux et temps partiels	Mobilisation du service carrière et prévention en lien avec le service petite enfance	Mise en œuvre à compter de 2024
professionnelle et vie personnelle et familiale	Rendre l'offre de formation plus accessible	Développer les formations internes et à distance	Evolution du nombre de formations internes et à distance	Partenariat CNFPT Mobilisation d'un réseau de formateurs internes	Mise en œuvre à compter de 2021

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024



Publié en ligne le 04/04/2024

ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

	Favoriser le soutien à la	Développer un partenariat	Satisfaction des agents	Mobilisation des agents de	Mise en œuvre à
	parentalité	avec les experts de la		MACS	compter de 2024
		petite enfance			
	Mettre en place un	Mise en place de dispositifs	Evolution des signalements	Procédure RH de	Mise en œuvre à
	dispositif interne de	de signalement via des		signalement et de	compter de 2022
Prévenir et traiter les	signalement et de	experts indépendants :		traitement	
discriminations, actes de	traitement	référent alerte, référent		Information interne	
violence, de harcèlement		harcèlement, référent			
moral ou sexuel ainsi que		signalement, médiateur			
les agissements sexistes	Participer à l'action	Relayer les campagnes de	Nombre de campagnes	Mobilisation service RH	Mise en œuvre à
les agissements sexistes	nationale de prévention	communication et	relayées		compter de 2021
		participation aux			
		manifestations nationales			

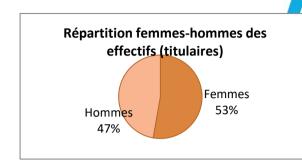


ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

Part des femmes et des hommes par filières

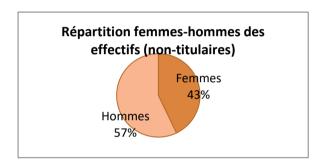
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	58	6	64
filière technique	20	69	89
filière animation	4	2	6
filière médico-sociale	4	0	4
TOTAL	86	77	163



Non-titulaires emplois permanents

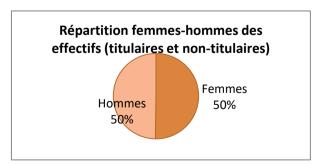
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	5	14
filière technique	11	22	33
filière animation	1	1	2
TOTAL	21	28	49



<u>Titulaires et non-titulaires emplois permanents</u>

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	67	11	78	86%	14%
technique	31	91	122	25%	75%
filière animation	5	3	8	63%	38%
médico-sociale	4	1	5	80%	20%
TOTAL	107	106	213	50%	50%

Au niveau national, dans la FPT: Taux de féminisation: 61,3% Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2021



INDICATEURS RELATIFS AU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES MACS 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié en ligne le 04/04/2024



ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

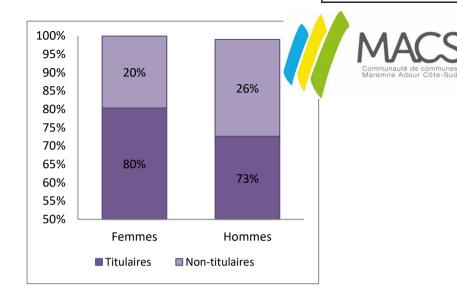
Part des titulaires et non titulaires

_	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	80%	73%	53%	47%
Non-titulair	20%	26%	43%	57%

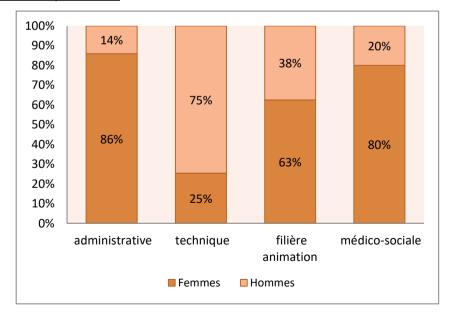
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 59 % de femmes / 41 % d'hommes Non-titulaires: 66 % de femmes / 34 % d'hommes

Source: DGAFP, rapport 2020



Répartition par filières



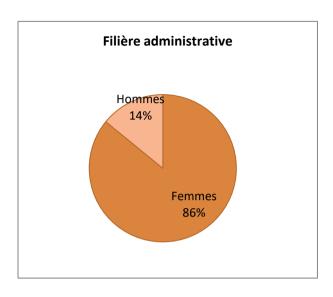
Au niveau national, dans la FPT:

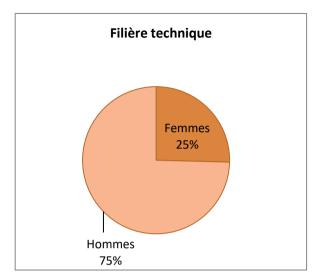
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

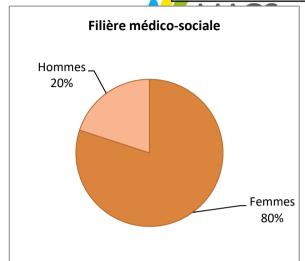
Source: DGAFP, rapport 2020

INDICATEURS RELATIFS AU RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES MACS 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 **Publié en ligne le 04/04/2024** ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE







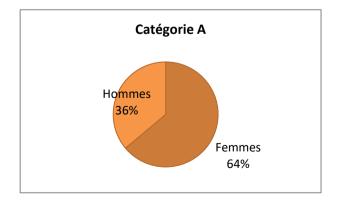
Répartition par catégorie hiérarchique

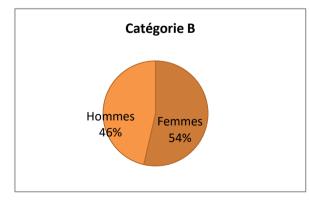
	Femmes	Hommes
cat A	23	13
cat B	37	32
cat C	47	61

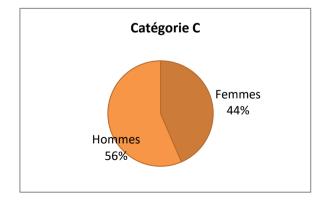
Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 62,4 % de femmes / 37,6 % d'hommes cat B: 63,6 % de femmes / 36,4 % d'hommes cat C: 60,7 % de femmes / 39,3 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2021







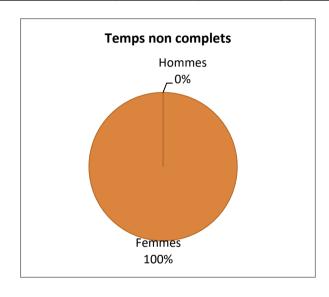
Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié en ligne le 04/04/2024

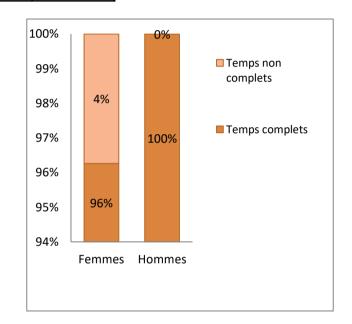


ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	103	106	96%	100%
Temps non complets	4	0	4%	0%
Total	107	106	100%	100%







INDICATEURS RELATIFS AU RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES MACS 2020

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié en ligne le 04/04/2024

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	33	31%	38	36%
40 à 50 ans	53	50%	36	34%
30 à 39 ans	16	15%	27	25%
- 30 ans	5	5%	5	5%
Total	107	100%	106	100%



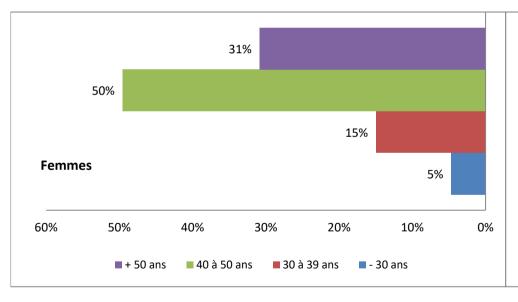
Au niveau national, dans la FPT:

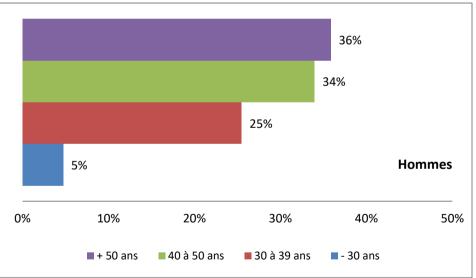
Age moyen: femmes: 45,6 ans

hommes: 45,2 ans

Part des moins de 30 ans: 10,4 / 9,9 % (h / f)
Part des plus de 50 ans: femmes: 42 %

hommes: 40,3 %



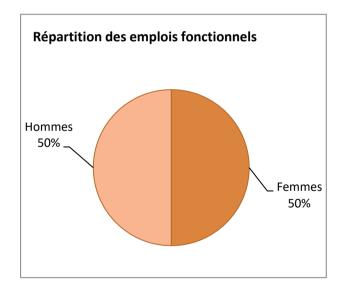




Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	1	2
postes de direction	0	0	0
emplois d'encadrement sup			
et de direction (ESD)*	0	0	0
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	12	7	19
Total	13	8	21

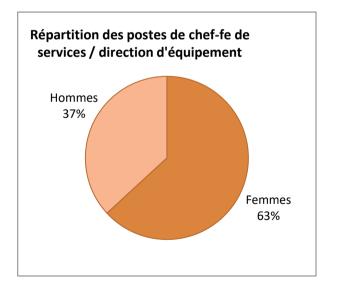
* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST



Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 32,6 % de femmes / 67,4 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

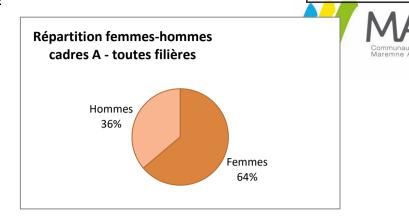


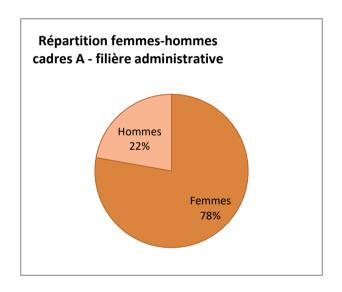
Publié en ligne le 04/04/2024

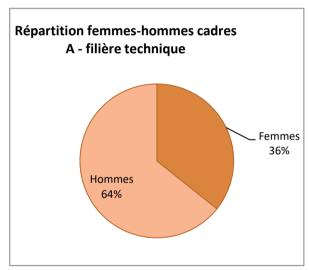
ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

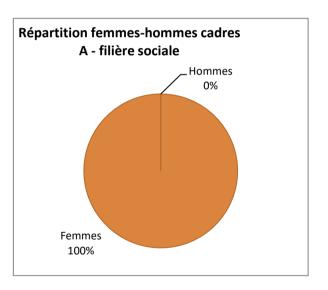
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière			
administrative	14	4	18
cadres A filière technique	5	9	14
cadres A filière sociale	4	0	4
Total	23	13	32







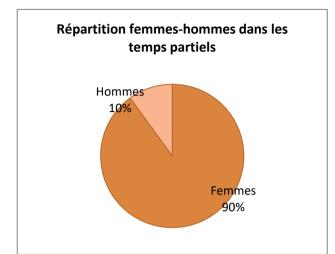




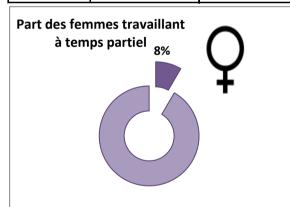
ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

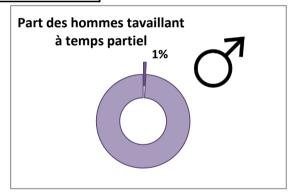
Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
	Temps partiel	3	0
Catégorie A	Temps complet	20	13
	Total	23	13
	Temps partiel	4	0
Catégorie B	Temps complet	33	32
	Total	37	32
	Temps partiel	2	1
Catégorie C	Temps complet	45	60
	Total	47	61
Total toutes	Temps partiel	9	1
	Temps complet	98	105
catégories	Total	107	106









Au niveau national, dans la FPT:

34,9 % des femmes sont à temps partiel / 12,6 % des hommes en cat A: 22 % des femmes / 5,9 % des hommes en cat B: 27,6 % des femmes / 10,3 % des hommes en cat C: 31 % des femmes / 7,5 % des hommes

Source: DGAFP, rapport 2020

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

Au niveau national, dans la FPT:

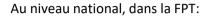
97 % des congés parentaux sont pris par des femmes



ID: 040-244000865-20240328-20240328D01D-DE

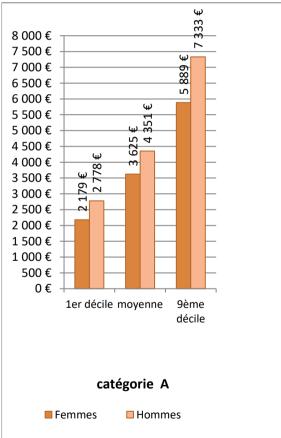
Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

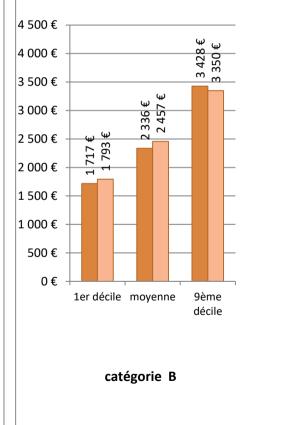
		cat A	cat B	cat C
Femmes	1 ^{er} décile	2 179 €	1 717 €	1 627 €
	moyenne	3 625 €	2 336 €	1 997 €
	9 ^{ème} décile	5 889 €	3 428 €	2 540 €
Hommes	1 ^{er} décile	2 778 €	1 793 €	1 633 €
	moyenne	4 351 €	2 457 €	2 065 €
	9 ^{ème} décile	7 333 €	3 350 €	2 679 €

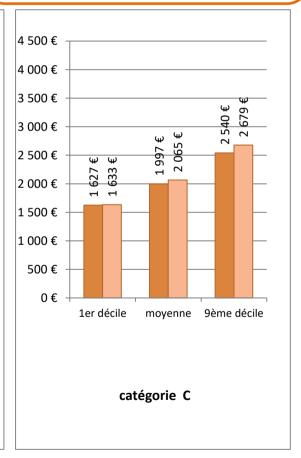


Femmes: 1 945 € / Hommes: 2 126 € soit une différence de 180 € (les hommes gagnent 8,5% de + que les femmes)

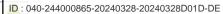
Source: DGAFP, rapport 2020





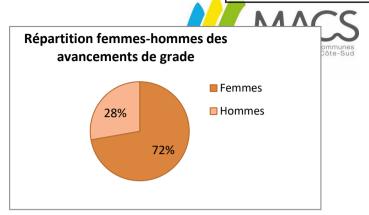


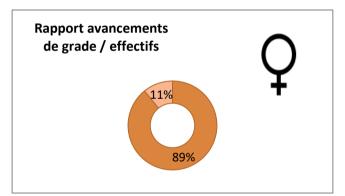


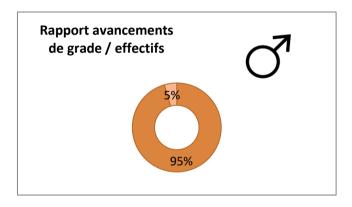


Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	23	1	4%	13	1	8%
cat B	37	4	11%	32	1	3%
cat C	47	8	17%	61	3	5%
Ensemble	107	13	12%	106	5	5%







Promotions interne

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	23	0	0%	13	0	0%
cat B	37	0	0%	32	1	0%
cat C	47	0	0%	61	0	0%
Ensemble	107	0	0%	106	1	1%

